



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 23 mai 2018

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Biodiversité et Changement
Climatique

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'État ayant une incidence sur
l'environnement**

— Courriel : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Synthèse des observations relatives au Projet d'arrêté classant les animaux nuisibles ainsi que les modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

Le projet d'arrêté en objet a été mis en consultation du public sur le site <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/INature-et-biodiversité/Consultations> du 17 avril au 7 mai 2018.

1 contribution a été transmise par courriel.

La remarque émane d'un particulier qui salue le travail de l'administration pour « restreindre la destruction des nuisibles en temps et en lieux »

Il est regretté l'utilisation du terme « nuisible » remplacé par « susceptible d'occasionner des dégâts » par la loi 2016-1087 de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Les articles R421-31, R427-6 et R427-21 du code de l'environnement, dans leur rédaction en vigueur à ce jour, utilisent le terme « nuisible ». Toutefois, il sera porté une attention particulière à ce signalement pour les prochains arrêtés.

L'observation n'a pas entraîné de modification du projet d'arrêté.